

PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/07/2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le dix sept juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de SERNHAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUPRET Gaël, Maire.

Présents : Mmes FERNANDEZ Véronique, MOURISSARGUES Candy, Mme HOURTAL Eloïse , Mrs DUPRET Gaël, OLIVE SALOMMEZ David, GARCIA Grégory, RENSON Luc, GASPARD Gauthier, LAMOULIE Maxime, ABELLAN Pierre, DAUGA Laurent, Mr CHAY Gilles,

Absents : Mme PAULIN Evelyne procuration donnée à Mme FERNANDEZ Véronique, Mr NAVARRO Jean-François procuration donnée à Mr DUPRET Gaël, Mr REY Philippe procuration donnée à Mr DAUGA Laurent, Mme SIMON Dominique procuration donnée à Mme MOURISSARGUES Candy, Mr FAURE Olivier, Mme GEYNET Christelle, LAURENT Syham.

Secrétaire de séance: Mme FERNANDEZ Véronique.

Lecture du PV du 22/05/2024 voté à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de modifier le budget afin de procéder à la régularisation d'écritures de 2015 et 2018 pour un montant de 116 084.31 euros et de prévoir les crédits budgétaires pour la maîtrise d'œuvre des locaux professionnels

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Vote à l'unanimité la décision modificative N°1 suivante concernant le Budget Commune 2024.

Section d'investissement :

Dépense Art : 458101 (travaux compte de tiers PUP) : 97 946,95 €
Dépense Art : 2151-162 (travaux de voiries) ... 18 137.36 €
Dépense Art : 231-205 (locaux professionnels) : 15 000.00 €

Sous total : 131 084.31 €

Recettes Art : 4581 (travaux compte de tiers PUP) : 116 084.31 €
Recettes Art : 1326-159 (Subv tvx électrification) : 15 000.00 €

Sous total : 131 084.31 €

Autorise Mr le Maire à effectuer les modifications correspondantes.

Emprunt AMENAGEMENT TERRAIN CHEMIN DES CAVALIERS/ ORMEAUX

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément au vote du budget primitif 2024, pour financer l'acquisition et l'aménagement du chemin des Cavaliers/Ormeaux en vue de créer des terrains constructibles à la vente, il est nécessaire de recourir à un emprunt de : 400.000 €.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette question.

L'Assemblée après en avoir délibéré

- **Décide** à l'unanimité de demander à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Languedoc l'attribution d'un prêt de 400.000 € pour le financement de l'acquisition et l'aménagement des parcelles du chemin des Cavaliers/Ormeaux en vue de créer des terrains constructibles à la vente

Dit que ce prêt sera établi selon les caractéristiques suivantes :

Durée 24 mois

Taux fixe : 4.02%

Remboursement du capital à l'échéance finale

Paiement des intérêts à terme échu, en périodicité trimestrielle

Remboursement anticipé : Possible sans indemnité

Frais de dossier 0,20% du montant emprunté

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le contrat de prêt à intervenir entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Languedoc.

RYTHME SCOLAIRES 2024

Monsieur le Maire donne lecture :

-Du décret 2017-1108 du 27/06/2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

-Du procès-verbal du Conseil des écoles regroupées (Ecole élémentaire « Les Cantarelles » et Ecole maternelle « Audiberte ») qui acte le renouvellement de leurs accords pour l'organisation de temps scolaire en 8 demie journée de 3 h : le Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi en date du 04/06/2024.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, afin de pouvoir satisfaire la grande majorité de sa population et permettre aux enfants d'avoir un rythme plus adapté de renouveler à titre dérogatoire pour une durée de 3 ans à la semaine de 4 jours découpées en demi-journées de 3 heures :

Ecole Maternelle « Audiberte »

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi

Ecole Elémentaire « Les cantarelles »

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARCELLE B N°274

Monsieur le Maire donne lecture de la convention à intervenir entre la Société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS FRANCE domiciliée à 25 rue Galilée 31132 BALMA et la Commune pour la mise à disposition d'un terrain d'une superficie de 1800 m², situé chemin de la Gravière faisant partie de l'unité foncière cadastrée section B n°274, moyennant la somme de 6000 euros.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la convention de mise à disposition pour partie de la parcelle section B n°274 à intervenir entre la Commune et la Société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS FRANCE.

- Accepte le montant de 6000 euros à verser en contrepartie, par la Société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS FRANCE à la Commune comme indemnité unique et forfaitaire, au plus tard le jour de la signature de l'acte.

- Autorise Mr le Maire à signer la-dite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

REFACTURATION FRAIS DE DESTRUCTION VEHICULE FOURRIERE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suivant l'article 6.8 de la convention de mise en fourrière pour l'enlèvement, le gardiennage et la restitution de véhicule, il y lieu de régler la somme de 195.15 € à la société AUPHAN DEPANNAGE DE REMOULINS.

Il donne lecture de l'article 6.8 :

« En revanche, la commune supportera les frais d'enlèvement de tout véhicule abandonner destiner à la destruction, y compris ceux répondant aux dispositions de l'article R325-29 (VI) du Code de la route qui prévoit l'indemnisation du délégataire dans les cas suivants :

- Le propriétaire s'avère inconnu, introuvable ou insolvable
- La procédure où la prescription de mise en fourrière est annulée

Ces frais s'élèvent à : 195.15 TTC. Destruction du véhicule Gratuite ».

Mr le Maire propose à l'assemblée de remettre à la charge du propriétaire la somme 195.15 € par arrêté nominatif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- D'accepter cette proposition.
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant et notamment l'arrêté et le titre de recette correspondant.

VENTE TERRAIN CHEMIN DES CAVALIERS

Monsieur le Maire porte à la connaissance au conseil municipal le courrier de Mr et Mme PLANTIER Nicolas domiciliés 5 rue de la montagnette 30300 BEAUCAIRE, pour l'acquisition d'une parcelle Communale lot 5 situé au chemin des Cavaliers/ les Ormeaux.

Il précise que Mr et Mme PLANTIER Nicolas ont fourni les éléments sollicités par la Commune et qu'il est donc possible de procéder à la signature d'un compromis de vente.

Mr le Maire rappelle la délibération n°25-2024 du 20/03/2024 fixant le montant de la vente à 240 euros TTC du mètre carré.

Il demande donc au conseil de bien vouloir en débattre,

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal :

- Décide la vente du lot n°5 d'une contenance de 581 m2 issue de la parcelle cadastrée section A n°1464 pour un montant de 116.200,00 HT soit 139 440,00 € TTC à Mr et Mme PLANTIER Nicolas domicilié à 5 rue de la montagnette 30300 BEAUCAIRE,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document notamment le compromis de vente à venir ainsi que tout document s'y rapportant.

Tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il expose qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette question.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir entendu l'exposé du Maire

Décide les effectifs pour la continuité du service dans la limite ci-dessous, et décide d'ouvrir huit postes dans le cadre du dispositif parcours emploi compétence et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Dit que le tableau des effectifs de la filière du personnel communal sera à compter de ce jour :

Grade des cadres d'emploi	:	Effectifs
Emplois temporaires non titulaires		20
Animateur principal 1 ^{ère} Classe non titulaire		1
Adjointes techniques non titulaire		7
Auxiliaires de puériculture non titulaires		3
Adjointes Administratifs titulaires		2
Rédacteur Principal de 1 ^{ème} classe titulaire		1
Adjointes techniques titulaires		4
Adjointes techniques principaux titulaires		3
ATSEM principale titulaire		2
Chef de Police Municipal titulaire		1
Contrat aidés PEC non titulaires		8
Saisonniers		4

Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget principal.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Rapport des représentants de l'Assemblée Spéciale des Collectivités Territoriales au Conseil d'Administration de BRL – Exercice 2023

Monsieur le Maire donne lecture du rapport des représentants de l'Assemblée Spéciale des Collectivités Territoriales au Conseil d'Administration de BRL – Exercice 2023.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Émettre un avis favorable au rapport des représentants de l'Assemblée Spéciale des Collectivités Territoriales au Conseil d'Administration de BRL – Exercice 2023.

CONVENTION RECOURS BENEVOLAT BIBLIOTHEQUE

Suite au départ d'une bénévole à la bibliothèque municipale, et à la demande de collaboration de Mme BLESSING Sylvette, la Commune a décidé de nommer celle-ci pour renforcer l'équipe existante. Elle sera donc composée à partir de la présente délibération de Mmes JONQUET Gisèle, Mme GONSARD Michèle et Mme BLESSING Sylvette.

Ces bénévoles assureront des permanences afin de permettre aux usagers de bénéficier d'ouvrages de lecture. La Commune, en convention avec la bibliothèque départementale de prêt, doit former une bénévole afin de l'initier aux bonnes pratiques de gestions d'une bibliothèque.

Mme BLESSING Sylvette s'est portée volontaire pour cette mission.

Pour être régulière, la collaboration doit s'inscrire dans le cadre de l'exécution d'une mission de service public et être gratuite.

Le recours à un collaborateur bénévole n'obéit pas à un formalisme particulier et peut valablement faire l'objet d'une acceptation tacite par la collectivité bénéficiaire dès lors qu'il est prouvé que les missions réalisées par le collaborateur lui ont été utiles. Il est toutefois possible d'officialiser la collaboration bénévole par une décision d'acceptation et, si nécessaire, par la signature d'une convention.

La qualité de collaborateur bénévole permet à ce dernier de bénéficier d'un statut protecteur au titre des dommages qu'il pourrait subir à l'occasion de son intervention puisque la collectivité est responsable de plein droit à son égard, alors même qu'elle n'a commis aucune faute. Cette responsabilité sans faute signifie que le collaborateur bénévole est couvert par la collectivité et qu'il n'a pas à rapporter la preuve d'une faute de sa part pour être indemnisé. Il doit seulement prouver l'existence d'un préjudice direct et certain, conséquence directe de sa participation effective au service public.

Il en est de même s'agissant des dommages qu'il pourrait occasionner à des tiers. C'est la collectivité qui en est responsable de plein droit et non le collaborateur lui-même puisqu'il est assimilé par la jurisprudence à un agent public. En revanche, il demeure responsable des fautes personnelles, détachables du service, qu'il peut commettre.

Au titre de sa responsabilité de plein droit envers ses collaborateurs bénévoles, la collectivité doit donc s'assurer que son contrat d'assurance la garantisse bien contre les risques liés au recours à de tels collaborateurs.

Il demande au conseil municipal de délibérer à ce sujet,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De donner son accord au recours de collaboration de bénévolat pour la bibliothèque communale avec Mmes JONQUET Gisèle, GONSARD Michèle et Mme BLESSING Sylvette.
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant et notamment l'inscription à la formation organisée par la Direction du Livre et de la Lecture (DLL).

COMPTE RENDU ANNUEL SPL AGATE A LA COLLECTIVITE

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu d'activité annuel de la SPL AGATE concernant la convention de mandat d'étude et de travaux dont elle est missionnée par la Commune pour la construction d'une salle associative.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer et d'approuver le compte rendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu au 31/12/2023, de la SPL AGATE à la Collectivité.

Subvention supplémentaire « Association Le Vallon des Escaunes à Cantarelles »

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention supplémentaire de 300 euros pour l'association « le vallon des Escaunes à Cantarelles » qui est en charge de la gestion du site de l'aqueduc romain.

- Considérant les incendies de l'été 2022 sur le site du vallon,
- Considérant la nécessité d'entretenir les parcelles par le débroussaillage,
- Considérant que la logistique du site est dévolue à l'association « le vallon des Escaunes et cantarelles »,
- Considérant les coûts de revient pour l'entretien des parcelles,

Il y a lieu de procéder à l'attribution d'une subvention supplémentaire de 300 euros à l'association le vallon des Escaunes à Cantarelles.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir débattre à ce sujet,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, délibère à l'unanimité et :

-Décide d'attribuer à l'association le Vallon des Escaunes à Cantarelles, une subvention supplémentaire de 300 euros pour le débroussaillage.

-Autorise Mr le Maire à signer tout document s'y rapportant et à mandater la somme correspondante.

Sécurisation de la voirie et de ses abords, piste cyclable et piétonne CD 205

Monsieur le Maire donne lecture du devis estimatif de sécurisation de la voirie et de ses abords pour les piétons et les vélos. Ces travaux seront situés sur le CD 205 du monument aux morts au groupe scolaire. Pour ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide de la DSIL, des FONDS VERTS, du conseil départemental et de l'agglomération de Nîmes Métropole.

A cet effet, il propose le plan de financement suivant :

Coût estimatif total des travaux et des études : 210 100,00 HT euros

Subvention DSIL : 10 % : 21 010 HT

Subvention Conseil Départemental 10 % : 21 010.00 HT

Part communale : 84 040.00 HT

Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole : 84 040.00 HT

Après avoir entendu, l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- La réalisation des travaux de sécurisation de la voirie et de ses abords,

- Le plan de financement suivant :

Coût estimatif total des travaux et des études : 210 100,00 HT euros

- Subvention DSIL : 10 % : 21 010 HT

- Subvention Conseil Départemental 10 % : 21 010.00 HT

- Part communale : 84 040.00 HT

- Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole : 84 040.00 HT

-De solliciter les aides financières de la DSIL, des FONDS VERTS, du conseil départemental et de l'agglomération de Nîmes Métropole

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

- cette délibération annule et remplace la n°9 du 31/01/2024

Coût final salle des associations

Monsieur le Maire donne lecture du montant de la situation cumulée des travaux de la salle des associations et du coût total du mandat d'étude et de réalisation de maîtrise d'œuvre de la SPL AGATE.

Considérant l'achèvement des travaux de la salle associative, Chemin de la Cave,

Considérant que le coût total des travaux s'élève à 777 195.08 HT soit 930 549.87 € TTC,

Considérant que le coût total du mandat d'études et de réalisation de maîtrise d'œuvre s'élève à 35 602,12 HT soit 42 722,54 TTC,

Considérant qu'il y a lieu d'entériner par l'assemblée délibérante le montant total des travaux.

Après avoir entendu, l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, entérine à l'unanimité le coût total des travaux et de maîtrise d'œuvre de la salle associative, chemin de la cave à savoir :

- 812 797.20 € HT soit un montant de 973 272.41 TTC

Salle associative	Cout Total HT	Cout total TTC
Travaux	777 195.08 €	930 549.87 €
- Maitrise d'œuvre SPL	35 602.12 €	42 722.54 €
- Total	812 797.20 €	973 272.41 €

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et s'y rapportant.

Séance levée à 20h30.